

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

N°161/10/2019 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PATRIMOINE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCO, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour mener à bien et développer la politique culturelle de la ville de Montauban, il est primordial de poursuivre et compléter la structuration de la Direction du Développement Culturel et du Patrimoine déjà entamée depuis 2016.

Il est ainsi, apparu nécessaire de repenser l'organisation de cette direction et d'apporter des modifications à l'organigramme actuel, les besoins ayant évolués, il est proposé :

- de créer un emploi de graphiste catégorie C cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux 35 heures/semaine à temps complet :

Les missions :

Elaborer la conception graphique au sein de l'ensemble des services de la DDCP : salles de spectacles, Pôle d'enseignement artistique, Museum, DDCP (fête la musique, Place au Gowka, Olympe de Gouge, Mars en danse...), CIAP, Pôle mémoire, MIB...

Faire le lien entre la DDCP et le service communication sur la préparation et la réalisation des actions et des supports de communication (programmes, notes etc.)

Assurer la communication de la DDCP et faire les propositions rédactionnelles des différents supports de communication (programmes et affiches)

Gérer le suivi des envois et la mise à jour des fichiers

Effectuer les commandes des documents auprès de la communication

Suivre les demandes des associations en lien avec le service de la communication

Ensuite, et afin de pérenniser sur un poste d'agent d'accueil et de surveillance du patrimoine au sein du Musée d'Histoire Naturelle, un agent qui avait été positionné en surnombre dans le cadre d'une affectation faisant suite à une inaptitude physique à son ancien poste. Il est proposé :

- de créer un emploi d'agent d'accueil et de surveillance du patrimoine au sein du Musée d'Histoire Naturelle catégorie C cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de la filière culturelle 35 heures/semaine à temps complet.

Les missions :

Accueillir et renseigner le public (à l'accueil, dans les salles, au téléphone)

Surveiller les salles

Tenir la caisse

Assister le médiateur pendant la visite des groupes scolaires et pendant les ateliers en direction du public individuel
Réaliser des travaux de numérisation, de collecte d'informations, de documentation en lien avec les collections du musée

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois tels que définis ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

